

RÉSUMÉ

de l'Opinion concernant la Proposition du Règlement établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013

COM (2015)701

La Chambre des députés:

- **Prend note** du fait que la proposition de Règlement fait partie du paquet du Semestre européen, lancé en novembre 2015 et qu'elle a été élaborée dans le contexte de la présentation, par la Commission européenne, de l'Examen annuel de la croissance 2016 ;
- **Considère** que la Roumanie devrait participer à ce Programme, vu que son administration a encore des problèmes de financement, en même temps son appui inclue aussi l'appui pour l'utilisation efficace des fonds de l'Union, ce qui pourrait favoriser l'augmentation du taux d'absorption et aussi la croissance des fonds absorbés.

La Chambre des députés apprécie que :

- On vise premièrement les réformes indiquées dans les Recommandations du pays spécifiques qui sont incluses dans le semestre européen surtout qu'on comptabilise en permanence des arriérés. On considère que c'est exactement la complexité et la profondeur des tâches qui résultent des recommandations qui pourraient être un critère d'éligibilité pour recevoir le financement. Cette chose est d'ailleurs correcte car la priorité reviendrait aux États qui ont les plus des problèmes ;
- Le programme proposé a l'intention d'ajouter de valeur et de compléter les résultats confirmés, les mesures d'appui existants se concentrent sur les aspects d'appui accordé aux autorités nationales des États membres qui le sollicitent, surtout ceux liés à la consultance et à l'expertise sur le terrain, au cours du processus de réforme ou tenant compte des étapes définies ou des différentes phases du processus de réforme ;
- Considère qu'une des clés d'évaluation de la contribution du Programme à la réalisation des objectifs annoncés est le pourcentage qui complètera les ressources qui existent en matière de consolidation de la capacité administrative par l'assistance technique disponible conformément à d'autres programmes de financement de l'Union européenne. Le rapport d'évaluation intermédiaire que la Commission européenne

présentera au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne jusqu'au plus tard la moitié de l'année 2019, devrait présenter ces données.

En même temps, la Chambre des députés :

- **Note** que l'initiative de la Commission européenne est fondée sur la présomption que l'appui est plus efficace si on redirige les fonds existants vers le nouveau Programme que si on utilise mieux les fonds existants en régime courant. On signale que cette approche est contraire au principe conformément auquel on ne devrait créer des nouveaux mécanismes avant d'optimiser le fonctionnement de ceux qui existent déjà ;
- **Considère** que le mécanisme de décision des allocations par la Commission européenne n'est pas bien précisé et les critères concernant l'urgence, l'extension et la profondeur des problèmes identifiés par les États membres concernés, nécessitent des détails de clarification. Elle considère aussi que la confusion de ces critères pourrait déterminer quelques États de renoncer à transmettre des demandes considérant qu'ils s'engageraient dans une activité sans efficience ;
- **Observe** que le Programme est conçu pour aider ces États membres qui ont besoin d'appui concernant la capacité administrative et la gouvernance économique. Ce fait ainsi que le fait qu'un argument de base de l'initiative est le succès du groupe d'appui et de la mission spéciale pour la Grèce et pour Chypre, peuvent mener les États membres qui considèrent qu'ils ne se trouvent pas dans une telle difficulté, à avoir des réticences pour formuler la demande de participation; elle considère que la réaction mentionnée est si prévisible qu'elle met en question le concept de la Commission européenne sur l'accès de tous les États membres à ce Programme.